

## À quoi sert une monnaie locale complémentaire (MLC) ?

- ▶ Favoriser prioritairement la consommation locale par des circuits courts
- ▶ Redynamiser l'économie locale
- ▶ Renforcer le lien social
- ▶ Préserver l'environnement en réduisant l'empreinte écologique et les transports
- ▶ Refuser la spéculation monétaire
- ▶ Soutenir des projets professionnels et associatifs localement

## Pourquoi utiliser La Miel alors que je fais déjà des choix dans mes achats ?

- ▶ Effectivement il est possible d'avoir une démarche citoyenne et responsable en utilisant des Euros. Cependant, cet argent retourne tout de suite ou très rapidement dans les circuits financiers, donc avec une grande probabilité de servir la spéculation et/ou de financer des structures que je ne souhaite pas favoriser. Ainsi, l'objectif premier est annihilé par la double nature de la monnaie dans les circuits financiers.
- ▶ L'utilisation de la monnaie locale permet à l'argent de circuler dans le tissu local, de consommateur à entreprise et des entreprises entre elles, donc de répondre entièrement au but initial.

## Quel intérêt pour l'utilisateur-consommateur ?

- ▶ Je deviens acteur de mes conditions de vie par mes choix de consommation.
- ▶ Je souhaite participer au développement du commerce de proximité et de l'emploi local.
- ▶ Je veux manifester en conscience mon attachement à un choix de vie et de société.

Pour tous ceux qui considèrent l'intérêt commun est de mieux vivre ensemble,

dans un environnement local vivant, actif et solidaire.

## Est-ce que c'est contre l'Euro ?

- ▶ Non, la Miel n'est ni contre ni ne remplace l'Euro, mais elle lui donne un sens, au moins localement.

## Qui peut l'utiliser ?

- ▶ Tout adhérent de Trans'Lib, qu'il soit utilisateur ou prestataire, en accord avec la Charte et les critères de l'association. Les associations et les collectivités peuvent également adhérer à La Miel.

## Qui décide pour les prestataires ?

- ▶ Le collège de la MIEL composé d'utilisateurs, de prestataires et des membres du collectif Trans'Lib. Dans un objectif d'accompagnement et de soutien vers une démarche qui nous paraît meilleure.

## Pourquoi dois-je adhérer à une association pour avoir le droit d'utiliser les Miel ?

- ▶ L'Euro est la seule monnaie officiellement reconnue par le Code Juridique & Monétaire de la République Française; mais il y est prévu une exception permettant l'utilisation de titres de paiement autres, tel la Miel, à condition que ce soit par un nombre limité de personnes et pour un éventail limité de biens et de services. Il en est de même pour les chèques-déjeuner ou pour les chèques-cadeaux. D'où la nécessité d'appartenir à un réseau existant.

## Est-ce qu'on peut acheter n'importe où avec La Miel ?

- ▶ Non ! Seulement chez les prestataires qui adhèrent à l'Association et donc à la Charte de ses valeurs. On les reconnaît grâce à un panneau en vitrine indiquant

"Ici on accepte La Miel" ou "Comptoir d'échange Miel".

### Dois-je tout acheter dans le réseau en tant que particulier ou entreprise ?

- Bien sûr que non, car il ne peut pas actuellement tout y avoir ; mais chaque fois que possible, nous en profitons tous. Par contre, dans un même magasin acceptant La Miel, l'ensemble des produits peuvent être acquis en Miel.

► Rares sont les entreprises pouvant fonctionner à partir des seules fournitures locales. Certaines seront continuellement liées à s'approvisionner au moins en partie à l'extérieur.

► Une entreprise Miel doit rechercher en premier de valoriser ses compétences et de produire de la qualité en lien avec le local pour tout ce qui est possible et admettre qu'elle reste dépendante de circuits économiques extérieurs qu'elle choisira au mieux des critères du réseau.

► L'adhésion d'une entreprise dans le réseau Miel suppose l'accord signé par l'entreprise, suite à un questionnaire rempli par l'entrepreneur précisant les limites du fonctionnement de l'entreprise quant aux critères Miel. L'acceptation par le Comité d'agrément prend en compte ces limites comme perspectives d'évolution. La motivation de l'entrepreneur dans l'amélioration de la qualité fait partie des critères de décision.

► La Miel ne conçoit de favoriser un développement local basé sur l'autarcie. Au contraire la monnaie locale Miel a pour but de redynamiser le territoire pour un mieux vivre ensemble. Notre conception du local n'est pas d'organiser le protectionnisme sur notre territoire, mais au contraire de favoriser le dynamisme local et être capable d'échanger à égalité avec tout l'extérieur pour se procurer l'ensemble des fournitures nécessaires et que l'on sait ne pas pouvoir auto-produire en totalité. Un terroir a ses spécificités et

ses limites ; la satisfaction de l'ensemble de ses besoins dépend aussi de l'extérieur.

### Comment se procurer cette monnaie ?

► Dans les "comptoirs d'échanges" avec des enveloppes de 50 Miels (coupons de 1, 2, 5, 10 et 20 Miel). La liste des comptoirs d'échanges est disponible sur le site internet, et sur la liste des entreprises remise à tout adhérent.

► Lors des permanences sur les marchés et chez les entreprises auprès de l'animateur de la Miel.

### Est-ce que la Miel va augmenter mon pouvoir d'achat ?

► Oui, par mon pouvoir de Choix, celui de choisir où, qui et quoi.

► Oui, en limitant mon accès à des structures style GMS, je fais le choix d'acheter uniquement ce que j'ai besoin sans être sous l'influence volontaire de magasins incitant à une consommation non utile. De fait, en limitant mes achats à ce qui m'est réellement utile, je préserve voire augmente mon pouvoir d'achat.

► Dans le réseau de la Miel, je trouve des produits :

- € Parfois plus chers mais de meilleure qualité,
- € Parfois aussi chers mais de meilleure qualité.
- € Parfois moins chers et de meilleure qualité.

Dans tous les cas, je trouve dans le réseau Miel des personnes offrant une qualité de service et une qualité humaine d'écoute et de respect.

### Est-ce que je dépense plus avec La Miel ?

► *Je ne consomme ni ne dépense plus avec cette monnaie, car de toute façon chaque mois je dépense pour mes consommations courantes. En remplaçant l'Euro par la Miel dans le quotidien, je ne dépense pas plus mais j'oriente ma consommation vers le local en priorité.*

### Est-ce que La Miel peut servir à relocaliser ?

► *Oui, c'est l'un de ses principaux buts. Acheter d'abord local, pour ce tout ce qui est possible, participe à la dynamique du territoire, autant pour les particuliers que pour les entreprises pour la part plus ou moins grande de fournitures qu'elles peuvent trouver localement.*

*Plus la circulation de Miel dure entre particuliers et entreprises, et entreprises entre elles, plus le local est favorisé et la valeur des échanges bénéficie au territoire avant de retourner dans les circuits financiers extérieurs.*

### Faut-il une double caisse ?

► *Non, la caisse se fait sans difficulté. La Miel est un titre de paiement comme un autre, elle a la valeur de l'Euro.*

► *Si c'est possible, je peux programmer sur ma caisse-enregistreuse le mode de paiement Miel, qui sera classé en sous-compte dans ma trésorerie (Compte de Classe 5).*

► *Chaque jour je compte mes coupons Miel pour vérifier mon compte journalier.*

► *Ma comptabilité restera enregistrée en Euro.*

► *Je continuerai à ne déclarer que des Euro pour toutes mes déclarations, sociales ou fiscales.*

### Quand j'ai trop de Miel, j'en fais quoi ?

► *En effet, seules les entreprises peuvent reconverter leurs Miel en Euro auprès de l'association, lorsqu'elles en ont le besoin et qu'elles n'ont pas pu les utiliser dans le réseau avec d'autres entreprises.*

► *Cette reconversion suppose une contribution de 2% des entreprises demandeuses, pour incitation à une circulation maximum dans le réseau. A terme, l'objectif est qu'il y ait de moins en moins voire plus du tout de reconversion demandée. Lors de cette contribution, une facture est fournie à l'entreprise qu'elle comptera comme charge dans sa comptabilité.*

### Est-il possible de payer les salaires en espèces ?

► *il est également possible de payer ses salariés en monnaie locale, à condition que, selon la réglementation, le montant soit inférieur à 1 500 € et que le salarié ait donné son accord signé. La somme versée en monnaie locale doit être indiquée sur le bulletin de salaire comme paiement en espèces. Les prélèvements d'un chef d'entreprise en nom propre ne sont pas limités pour la partie monnaie locale.*

### Puis-je effectuer des échanges interentreprises ?

► *Cela est fortement recommandé en interentreprises, car l'un des principaux buts de la démarche est de favoriser en priorité l'activité locale.*

► *Dans l'immédiat, seuls les échanges d'un petit montant sont réalistes ; par la suite, l'objectif du développement suppose un système d'échanges téléphoniques normalisé et sécurisé réservé aux entreprises.*

### L'ordre des comptables est-il informé de cette démarche ?

► *L'ordre des comptables n'est pas directement concerné, car selon la*

*législation son rôle est de l'appliquer pour la monnaie officielle mais aussi pour la MLC qui elle aussi est réglementaire (cf. Code Monétaire)*

▶ *Ce n'est pas un souci, car normalement, le comptable ne voit pas l'existence des Miel en tant que telles puisqu'elles ont la valeur des Euro et qu'elles sont reconverties en euro avant d'arriver jusqu'à lui. Donc cela ne change en rien la valeur des mouvements de données comptables.*

### L'entreprise peut-elle déclarer ses contributions en Miel ?

▶ *La cotisation, les contributions par la fonte et la reconversion versées à l'association sont à compter comme charges sur l'exercice comptable (comptes de classe 6, sous-comptes 62). A chacune de ces occasions, un reçu ou facture est remis aux entreprises.*

### Y'a-t-il un suivi des entreprises ?

▶ *Oui, il y a un suivi des entreprises qui est indispensable. Il s'effectue lors des permanences sur les marchés ou dans les entreprises, par l'intermédiaire de l'animateur ou des responsables de l'association.*

▶ *Une fois par an, il est organisé une réunion inter-entreprises permettant à toutes de se retrouver et d'échanger.*

▶ *Des réunions entreprises/particuliers par secteur géographique sont également organisées.*

▶ *Des Lettres d'Information régulières transmis aux entreprises et utilisateurs.*

▶ *L'association prend également en compte le retour des consommateurs qui peut amener à des vérifications non envisagées, avant d'aboutir éventuellement à des exclusions.*

### Que deviennent les euros échangés en Miel ?

▶ *Tous les Euro reçus lors d'acquisition de Miel sont mis en réserve par l'Association sur un compte "Banque Postal ", livret A pour le logement social, dénommé « Fonds de Garantie », (donc non cotée en bourse). L'épargne qui lui est confiée, est gérée de façon transparente ; elle est rémunérée de façon non spéculative par l'intérêt payée par les emprunteurs de cette épargne.*

### A quoi ça sert puisque les euros convertis vont dans une banque ?

▶ *Mais en effet, nous faisons partie intégrante du système, et l'idée n'est pas de s'en soustraire mais de l'améliorer. Les euros convertis reviennent tôt ou tard dans un organisme financier qui peut s'en servir pour spéculer, mais le plus tard est le mieux et en attendant, il aura joué son rôle de développement local.*

### Si la monnaie Miel s'arrête, comment m'assurer que je peux récupérer la somme correspondante en Euro ?

▶ *Chaque Miel est compensée par un euro reçu et placé sur le compte « Fonds de Garantie », indiqué ci-dessus.*

▶ *Dans l'Entente Mutuelle qu'elle signe avec chaque entreprise, Trans'Lib s'engage, dans le cas de cessation d'activités, à restituer la totalité du Fonds de Garantie en échange des Miel restant en circulation.*

▶ *La participation des adhérents aux réunions et assemblées générales leur permet également de s'assurer du bon fonctionnement des finances de l'association.*

### Et si la banque où est déposé le « Fonds de Garantie » fait faillite ?

► Les Miel entrant et sortant régulièrement à la demande des entreprises, ce Fonds est très loin d'atteindre le montant garanti par l'État en cas de banqueroute. Espérons que ce ne sera pas la même banque où sont placés les euros de la même personne !

### Y-a-t-il un risque de falsification de la Miel ?

► Le risque est quasiment nul du fait de renouvellement des coupons Miel tous les 2 ans, mais aussi du fait dissuasif qu'un faussaire engage des dépenses pour frauder dans un petit réseau local.

► D'autre part, il y a plusieurs sécurités techniques et tenues secrètes sur chaque coupon.

### Pourquoi la "fonte" ?

► La fonte, appelée techniquement *démurrage*, redonne à la monnaie son utilité originelle d'échanges. Elle décourage la thésaurisation, permettant la circulation de la monnaie dans l'économie réelle, entraînant une plus grande création d'activités au niveau local.

### Avec la fonte, je perds de l'argent ?

► Oui, si je stocke mes Miel et que je ne les utilise pas sur la période d'un semestre, quand j'en ai la possibilité dans mes achats quotidiens.

► Elle est utile par sa participation au fonctionnement du réseau qui soutient l'activité locale dont mes conditions de vie dépendent.

### Quand je récupère des Miel à 15 jours de la fonte : c'est moi, entreprise qui suis perdante ?

► L'entreprise n'est perdante que si elle accepte ces Miel en l'état ; elle est en droit de demander la valeur correspondante à

la fonte du semestre à celui qui lui propose ces Miel, dont elle devra s'acquitter prochainement.

### Je n'ai pas intérêt à conserver des Miel à l'approche de la date de fonte !

► Effectivement dans mon seul intérêt personnel, je perds quelques centimes. Par contre, en entrant dans le réseau, j'en accepte les règles collectives, et j'accepte de participer à la démarche que je soutiens en assumant mon engagement par ma contribution au bon fonctionnement et au développement de l'association. C'est pourquoi, pour maintenir permanente cette relation solidaire, je ne souhaite pas reporter sur l'autre partenaire le coût dont je pourrais me dérober.

### Pourquoi dois-je coller des vignettes au dos des coupons Miel ?

► C'est la condition pour que la valeur du coupon Miel reprenne sa valeur initiale après la date de fonte. Pour être valable chaque coupon doit être validé chaque semestre par une vignette correspondant à 2% de sa valeur (= taux de fonte).

Par exemple : chaque 1er avril et 1er octobre de chaque année un coupon d'une Miel ne vaut plus que 98 cts. A ces dates, en rajoutant une vignette de 2 centimes à l'emplacement prévu au dos du coupon, il retrouve sa valeur de départ (vignettes à acquérir auprès des comptoirs d'échanges ou de l'association). Les prestataires sont en droit de demander à leurs clients la valeur de la vignette manquante, si le coupon n'est pas à jour. Et vice-versa.

### Est-il possible de faire des achats avec les autres monnaies locales ?

Non, à ce jour, une MLC ne se justifie que dans un cadre local. Pour les échanges extérieurs, éloignés indispensables, l'Euro y satisfait.